

REGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL **« Jeu TrashTalk x ParionsSport »**

Article 1. Présentation de la société organisatrice

La Française des Jeux, société anonyme au capital de 76 400 000 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 3-7 Quai du Point du Jour - 92650 Boulogne-Billancourt (ci-après le « la Société Co Organisatrice »), et TrashTalk, société par actions simplifiée au capital de 5000€, immatriculée au registre des sociétés de Paris (ci-après « La Société Organisatrice ») organisent sur Instagram un jeu promotionnel (ci-après « l'Opération ») dénommé : « **Jeu TrashTalk x ParionsSport** » qui se déroulera entre le Dimanche 1^{er} Mai 2022 16h et le Dimanche 8 Mai 2022 à 23h59, (dates et heures françaises (France métropolitaine)) (ci-après « la Période de Jeu »).

Article 2. Présentation de l'Opération

L'Opération est accessible uniquement sur Instagram via un ordinateur, une tablette, ou un Smartphone, à partir du compte officiel Instagram TrashTalk disponible à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/trashtalk.co/>

Cette Opération n'est pas gérée ou parrainée par Instagram. Les informations communiquées sont fournies à la société organisatrice et non à Instagram. Les informations communiquées par les participants, le cas échéant, ne seront utilisées que pour la participation à l'Opération.

Article 3. Participation

3.1. Conditions de participation

Outre les conditions énoncées aux articles 1 et 2 du présent règlement, l'Opération est ouverte à toute personne physique majeure au jour de sa participation, résidant en France métropolitaine, Monaco, dans les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française), et à l'exclusion de l'ensemble du personnel de La Française des Jeux et de ses filiales, du réseau de distribution (intermédiaires et détaillants) de La Française des Jeux, de la Société TrashTalk ainsi que de toute personne professionnellement liée à l'Opération et des employés, directeurs, responsables et leur famille proche (conjoint, parents, enfants, frère et sœur et leur conjoint respectif), membres de leur foyer, entités liées à la NBA à savoir la National Basketball Association (la "NBA"), la NBA Member Teams, NBA Media Ventures LLC, NBA Properties, Inc collectivement les "Entités NBA ainsi que leurs filiales, succursales et agences de publicité.

Toute personne souhaitant participer devra, au jour de sa participation :

- Disposer d'un smartphone compatible avec l'application mobile ou le site Instagram, d'une tablette ou d'un ordinateur possédant un navigateur Internet Explorer, Chrome, Firefox ou Safari à jour de la dernière version disponible et compatible avec le site Instagram ;
- Être titulaire d'une adresse e-mail personnelle ET d'un compte personnel Instagram actif et valide au jour de sa participation.

Il est précisé que la création d'un compte Instagram est soumise au respect des conditions générales d'utilisation de Instagram et à validation du compte de cette dernière.

A la date de dépôt du présent règlement, la création d'un compte Instagram est gratuite à l'adresse <https://www.instagram.com/>

Le participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Instagram qui peut être consultée directement sur le site de Instagram à l'adresse ci-après : <https://help.instagram.com/519522125107875/>

3.2. Modalités de participation

Au cours de la Période de jeu, la Société Organisatrice publiera un post permettant de participer à l'Opération.

Pour participer à l'Opération, les participants, obligatoirement majeurs, devront au regard des indications figurant dans la publication permettant de participer à l'Opération et selon la mécanique envisagée :

- Se rendre sur le compte instagram de TrashTalk accessible à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/trashtalk.co/> pendant la période de jeu mentionnée dans le post concerné ;
- ET « s'abonner » aux comptes Instagram trashtalk.co et ParionsSport, si ce n'est pas déjà le cas, en cliquant sur l'encart « s'abonner » présent sur les pages officielles ;
- ET « Aimer » la publication identifiée comme permettant de participer à l'opération.
- ET « mentionner » une personne dans les commentaires de la publication identifiée comme permettant de participer à l'opération.

Seules les actions (aimer, s'abonner) des participants répondant aux conditions de participation à l'Opération, pendant la période de jeu indiquée sur la publication concernée, seront prises en compte pour la participation à l'Opération.

A l'issue de la Période de Jeu, la Société Organisatrice désignera par tirage au sort réalisé parmi l'ensemble des participants respectant les conditions de participation, les gagnants qui remportera(ont) la(es) dotation(s) telles que détaillées à l'article 6.1 du présent règlement.

Il est toutefois précisé que pour l'ensemble de la Période de Jeu : une seule participation par personne (même nom, même prénom et/ou même pseudonyme) sera prise en compte par la Société Organisatrice, soit le premier commentaire publié en réponse à la publication identifiée comme permettant de participer à l'Opération et respectant les conditions de participation susvisées. Les commentaires multiples, rectifiés ou modifiés ne seront pas pris en compte.

Seuls les commentaires publiés par les participants respectant l'ensemble des conditions permettant de participer à l'Opération seront pris en compte pour la participation du participant. Les participations incomplètes, adressées notamment sans s'être abonné aux comptes Instagram ParionsSport Trashtalk.co, et/ou sans avoir « aimé » la publication publiée par la Société Organisatrice identifiée comme permettant de participer à l'opération, et/ou sur d'autres sites internet et/ou supports que le compte Instagram ParionsSport ou le compte instagram Trashtalk.co, ou le compte personnel Instagram du participant ne seront pas prises en compte.

Il est également précisé que les « likes » et les commentaires pouvant être associés à ces derniers doivent être en relation directe avec la publication dédiée à l'Opération et identifiée

comme tel. Tout commentaire qui ne serait pas en relation avec la publication identifiée comme permettant de participer à l'Opération et/ou constituant un spam ou un message commercial, une injure, un dénigrement, une diffamation de la Société Organisatrice et de la Société Co Organisatrice, de ses produits, des autres participants, de tout tiers ou de la dotation ou encore contraire aux lois en vigueur ainsi qu'aux conditions générales d'utilisation Instagram, sera exclu de la prise en compte des participations.

Des participations ou des enregistrements multiples d'un même participant sous des adresses électroniques différentes et/ou des comptes Instagram différents ne sont pas admis. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités et/ou fournissant des renseignements inexacts ou erronés.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et de son application par la Société Organisatrice et la Société Co Organisatrice.

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer pour tenter de gagner la dotation mentionnée à l'article 6.1 du présent règlement et verra sa participation déclarée nulle.

Article 4. Communication sur Instagram

En participant à l'Opération, le participant reconnaît et accepte être pleinement responsable du contenu de tout message, quelle qu'en soit la forme, qu'il pourra publier, en lien avec l'Opération et/ou la Société Organisatrice et la Société Co Organisatrice en général, sur le compte officiel Instagram ParionsSport et sur le compte officiel Instagram Trashtalk.co.

A ce titre, chaque participant s'engage notamment, sans que cette liste ait un quelconque caractère exhaustif, à ne pas diffuser sur Instagram de messages, quelle qu'en soit la forme (photo, texte...), dont le contenu en tout ou partie :

- Fait référence implicitement ou explicitement au monde de l'enfance ou représente des personnes mineures en général,
- N'a aucune relation avec le jeu promotionnel,
- Est de mauvais goût, vulgaire ou grossier,
- Fait l'apologie de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité,
- Incite à la discrimination, à la haine raciale, à la xénophobie, à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- Incite à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap,
- Incite à la violence, aux atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, aux agressions sexuelles, à la commission d'un crime ou d'un délit, à la consommation et à la vente de substances illicites ou faisant l'objet d'une interdiction législative, au terrorisme,
- Incite au vol, à l'extorsion, aux destructions, aux dégradations et détériorations volontaires dangereuses pour les personnes,
- Incite à l'un des crimes et délits portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation,
- Évoque, explicitement ou implicitement, ou incite à la pornographie, à la pornographie infantile ou toute thématique « sexe avec des enfants » (pédophilie),
- Comprend des propos injurieux, insultants, dégradants, diffamatoires, portant atteinte à la dignité d'une personne physique ou morale,
- Est contraire à l'ordre public,
- Crée une fausse identité ou usurpant l'identité d'un tiers,

- Est à connotation sexuelle ou mentionnant une invitation sexuelle,
- Constitue une menace ou une incitation au suicide,
- Exprime une intention de nuire et/ou de dénigrer un produit, une marque, une personnalité ou une entreprise,
- Correspond à un extrait d'une œuvre littéraire et artistique appartenant à des tiers et, de manière générale, porte atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou au droit des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne et les droits d'auteur,
- S'apparente à un message publicitaire ou promotionnel,
- Vise la promotion ou le dénigrement d'un parti politique, d'une religion, d'une secte ou de leurs idées,
- Porte atteinte à la sécurité, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation, à l'image, à l'intimité de la vie privée d'une personne physique, représente sans autorisation l'image d'un tiers, et plus généralement, porte atteinte aux attributs de la personnalité d'un tiers,
- Porte atteinte à la réputation ou à l'image de La Française des Jeux / FDJ®, ses produits ou services,
- Perturbe le déroulement et le fonctionnement du site Instagram et/ou de l'Opération.

En cas de comportement du participant contraire à ces dispositions, la Société Organisatrice et la Société Co Organisatrice se réserve la possibilité d'exclure ce participant de l'Opération et du compte officiel Instagram ParionsSport et du compte officiel Instagram TrashTalk.co.

La Société Organisatrice et la Société Co Organisatrice se réservent le droit de supprimer ou retirer tout message, quelle qu'en soit la forme (texte, photo...), si son contenu ne correspond pas aux règles de modération établies reposant sur les principes énumérés ci-dessus.

Article 5. Désignation des gagnants et annonce des résultats

A l'issue de la période de jeu Il sera désigné 2 gagnants.

5.1 Désignation des gagnants

Dans les 48H suivants la fin de la Période de Jeu il sera désigné 2 (deux) gagnants par tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice avec l'outil « Simpliers ». Etant précisé que le tirage au sort se fera parmi toutes les personnes respectant les conditions de participation susvisées.

5.2 Information des gagnants et annonce des résultats

Les gagnants seront informés par le community manager du compte officiel Instagram TrashTalk.co en story Instagram.

Les gagnants seront ensuite contactés en message privé par le community manager du compte Instagram ParionsSport pour récupérer leur dotation.

Les gagnants qui auront manifesté expressément leur accord auprès du Community Manager du compte officiel Instagram ParionsSport et du compte officiel Instagram TrashTalk.co, verront leur story de réaction partagée en story du compte officiel Instagram ParionsSport et en story du compte officiel Instagram TrashTalk.

De même, sauf manifestation expresse contraire de sa part auprès du Community Manager du compte officiel Instagram de la Société Organisatrice et de la Société Co Organisatrice, les gagnants autorisent ces dernières à publier sur le compte officiel Instagram ParionsSport et sur le compte officiel Instagram TrashTalk leur prénom (ou pseudonyme le cas échéant) à des fins d'annonce des résultats.

Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas été retenus.

Article 6. Dotations

6.1. Chaque gagnant désigné par tirage au sort remportera le lot suivant :
1 séjour aux USA pour aller voir le match de Playoffs imposé par la Société Co Organisatrice.

Ce séjour inclut le vol/trajet aller/retour, 3 nuits, le transfert aéroport/hôtel/aéroport, d'une valeur commerciale globale de cinq mille (5 000) € TTC pour 2 personnes.

- A utiliser aux dates communiquées par la Société Organisatrice ou son mandataire, au minimum 1(un) mois avant la date de départ, sous réserve de disponibilités des places sur le match de Playoffs de la NBA désigné par la Société Co-Organisatrice.
- Cette dotation comprend l'assurance assistance qui inclut la perte des bagages, le rapatriement médical, la responsabilité civile, l'assistance juridique.
- L'acheminement du bénéficiaire et de son accompagnant depuis une gare ou un aéroport proche de leur domicile (et choisi par la Société Co-Organisatrice) jusqu'au lieu de rendez-vous pour le départ et pour le retour sera pris en charge par la Société Co-Organisatrice.
- Prestations non comprises dans la dotation : les dépenses d'ordre personnel, les excursions, les repas non mentionnés ci-dessus, les suppléments et boissons commandés sur place.

Les gagnants doivent se charger de l'obtention le cas échéant, en fonction de leur nationalité, des visas nécessaires au séjour, ainsi que toutes les formalités administratives ou sanitaires nécessaires. La Société Co-Organisatrice ou le tiers mandaté par cette dernière pour organiser ce Séjour ne peuvent être tenus pour responsables de la non-obtention des passeports/cartes d'identité ou visas ou de tout incident en cours de Séjour lié à ces pièces ou aux formalités administratives ou sanitaires.

En cas d'indisponibilité des places sur la rencontre, imposée par la Société Co-Organisatrice, cette dernière imposera une autre rencontre disponible, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice et de la Société Co-Organisatrice ne puissent être engagée pour ce motif.

Il est précisé que **les gagnants devront impérativement présenter leur carte d'identité pour pouvoir bénéficier de leur dotation.**

Le gagnant de la dotation devra également renseigner son accompagnant majeur. Il devra notamment renseigner les informations nécessaires à la prise de contact, tant pour lui même que pour l'accompagnant par un tiers mandaté par la Société Co-Organisatrice pour l'organisation du Séjour.

Ceci étant exposé, en cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir de cette dotation pour quelque raison que ce soit, les gagnants perdront leur dotation sans qu'aucune indemnité ne leur soit due.

6.2. Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées. Il est rappelé en outre qu'une seule dotation par personne pourra être attribuée par période de jeu identifiée dans chaque publication.

En aucun cas, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces de la dotation attribuée ou demander l'échange de cette dotation contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même le céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

Ceci étant, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, La Société Organisatrice et la Société Co-Organisatrice se réservent

le droit d'attribuer aux gagnants une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Article 7. Modalités d'attribution des dotations

Dans le message privé dont il est fait mention à l'article 5.2, le gagnant sera informé par le même moyen de son obligation de fournir les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone, une copie de sa pièce d'identité ainsi qu'une copie de la pièce d'identité de son éventuel accompagnateur.

Si le gagnant n'a pas répondu au message et/ou n'a pas fourni les pièces justificatives d'identité demandées dans un délai maximum de 7 (sept) jours à compter de son envoi, il perdra tout droit à sa dotation. De ce fait, la dotation restera la propriété de La Société Co-Organisatrice qui sera libre de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

Le gagnant perdra également tout droit à sa dotation dans l'hypothèse où les informations fournies par ses soins dans le cadre de la participation (nom, prénom, date de naissance) ne correspondraient pas aux éléments figurant sur la pièce d'identité envoyée. Dans cette hypothèse la dotation restera la propriété de La Société Co-Organisatrice qui sera libre de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

Les informations relatives à la dotation décrite à l'article 6.1 seront communiquées au(x) gagnant(s) après réception des informations demandées.

Il est rappelé qu'il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées.

D'une manière générale, si l'adresse électronique et/ou postale ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations, La Société Co-organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable. Dans ce cas, il n'appartient pas à La Société Co-organisatrice ou la société chargée de l'envoi des dotations de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas sa dotation et aucun dédommagement ou indemnité ne lui sera attribué à ce titre.

Enfin, le cas échéant, La Société Co-organisatrice ne saurait être responsable en cas de retard de livraison, perte et/ou détérioration de la dotation ou d'un élément composant la dotation par voie postale ou tout prestataire de service similaire tiers. De même, La Société Co-Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance de la dotation par le gagnant, son accompagnateur ou tout autre utilisateur.

De la même manière, les Entités NBA ainsi que leurs sociétés mère, filiales, succursales, directeurs, employés, dirigeants, agents, distributeurs, revendeurs, cessionnaires, agences de publicité, représentants et mandataires déclinent toute responsabilité et ne seront pas inquiétés en cas de réclamation, action en responsabilité, perte, dommage ou préjudice notamment en cas de tout dommage corporel ou décès du gagnant, ou de tout tiers, ou atteinte aux biens personnels ou immobiliers qui pourrait survenir et serait due en totalité ou partie, directement ou indirectement à l'entrée en possession, la manipulation et/ou la jouissance de sa dotation par le gagnant.

Article 8. Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet

La Société Organisatrice et la Société Co-Organisatrice attirent l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les

performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice et la Société Co-Organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au site Instagram sur leur matériel informatique et/ou téléphonique.

Ainsi, la Société Organisatrice et la Société Co-Organisatrice ne sauraient être tenues pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La Société Organisatrice et la Société Co-Organisatrice ne sauraient être davantage tenues pour responsables de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant de la plateforme Instagram.

La Société Organisatrice et la Société Co-Organisatrice mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux participants, erreur d'affichage, de téléchargement), de la perte de tout courrier électronique ou de notification, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus le site Instagram ou le matériel informatique et/ou téléphonique du participant, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice et la Société Co-Organisatrice pourront annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Elles se réservent dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice et la Société Co-Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération ou d'y mettre fin.

Article 9. Informations générales

9.1. Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clientèle de La Française des Jeux par l'envoi d'un mail en se rendant dans la rubrique « Contactez-nous » disponible sur son site à l'adresse : <https://www.fdj.fr/infos/faq> ou en cliquant sur le lien « contactez-nous » accessible via la page d'accueil du site www.fdj.fr.

9.2. Tout participant autorise La Société Organisatrice et la Société Co-Organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

9.3. Sauf manifestation expresse contraire, les gagnants de l'Opération donnent leur autorisation à La Société Organisatrice et la Société Co-Organisatrice, pendant toute la durée de l'Opération et pendant 6 (six) mois à compter de la fin de l'opération, sur le territoire de la République Française, Monaco, dans les DROM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) pour communiquer sur leurs noms, prénoms et/ou images sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site fdj.fr, page Facebook et compte Instagram ParionsSport...) sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 6.1 du présent règlement.

En participant à ce jeu concours et en acceptant la dotation, les gagnants consentent à l'utilisation raisonnable par La Société Organisatrice et la Société Co-Organisatrice de sa voix, de son image, de son nom et de son âge sans aucune compensation supplémentaire pour toute activité promotionnelle future.

En participant à ce jeu concours et en acceptant la dotation, le gagnant consent à l'utilisation raisonnable par les entités NBA de sa voix, de son image, de son nom et de son âge sans aucune compensation supplémentaire pour toute activité promotionnelle future.

9.4. La Société Organisatrice et la Société Co-Organisatrice ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elles étaient amenées à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Société Organisatrice et la Société Co-Organisatrice ne sauraient être tenues responsables d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

Enfin, La Société Organisatrice et la Société Co-Organisatrice ne peuvent être tenues pour responsables de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

9.5. Dans le cadre des dotations offertes par La Société Organisatrice et La Société Co-Organisatrice, et compte tenu de l'aléa inhérent au déroulement des compétitions sportives, celles-ci ne pourront être tenues responsables si une rencontre est annulée, pour quelque raison que ce soit ou si une rencontre ne parvient pas à son terme (abandon d'une équipe, raisons climatiques...).

9.6. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Société Organisatrice et la Société Co-Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

9.7. La Société Organisatrice et la Société Co-Organisatrice se réservent la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce

fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de l'Opération et d'une publication sur la compte officiel Instagram TrashTalk.co. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

9.8. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération à l'exception des contestations ou réclamations relatives à la dotation, doit être formulée par mail à l'adresse « contact@trashtalk.co ».

Toute contestation ou réclamation relative à la dotation doit être formulée par écrit et envoyée à : La Française des Jeux, Service Clients FDJ, opération « Jeu TrashTalk x ParionsSport », TSA 36 707 – 95905 CERGY PONTOISE CEDEX 9 ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr(<https://www.fdj.fr/infos/faq>).

Dans le cas où le participant ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par le Service Clients FDJ®, celui-ci peut saisir gratuitement le médiateur dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de la Société Organisatrice et/ou la Société Co-Organisatrice:

- A l'attention de Monsieur le Médiateur des jeux en ligne - Autorité Nationale des Jeux - 99-101 rue Leblanc - 75015 Paris - France | Téléphone : 01.57.13.13.00 | Email : mediation@anj.fr | Site internet : <https://www.mediateurdesjeux.fr>

Le Participant peut également présenter ses réclamations éventuelles sur la plateforme de résolution des litiges de la Commission Européenne : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/> .

9.9. Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, et au plus tard dans un délai de 90 jours suivants la date de fin de chaque commentaire identifié comme permettant de participer à l'Opération, en écrivant à : La Française des Jeux, Service Client FDJ® - Opération « **Jeu TrashTalk x ParionsSport** » TSA 36 707- 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX 9 « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr(<https://www.fdj.fr/infos/faq>).

10.10. Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour La Société Organisatrice et la Société Co Organisatrice à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination des gagnants ainsi que pour la remise des dotations. Elles sont conservées par La Société Organisatrice et la Société Co Organisatrice pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération.

Ces informations pourront être transmises :

- à des tiers liés à La Société Organisatrice et la Société Co Organisatrice à des fins de traitements internes,
- à des partenaires si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Société Organisatrice et la Société Co Organisatrice ,
- ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

Ces informations pourront également être utilisées par La Société Organisatrice et la Société Co Organisatrice à des fins de sollicitation commerciale si vous en avez émis le souhait en

cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Société Organisatrice et la Société Co Organisatrice.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : La Française des Jeux, Service Client FDJ®, « **Jeu TrashTalk x ParionsSport** », TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique «Contactez-nous » du site <https://www.enligne.parionssport.fdj.fr>.

10.11. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que le compte officiel Instagram ParionsSport et / ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites.

Les identifications de la NBA et de chaque équipe de la NBA sont des marques commerciales et des designs protégés par le droit d'auteur et/ou d'autres formes de propriété intellectuelle qui sont la propriété exclusive de NBA Properties, Inc. et des équipes membres respectives de la NBA et ne peuvent pas être utilisés, en totalité ou en partie, sans le consentement écrit préalable de NBA Properties, Inc. © 2021 NBA Properties, Inc. Tous droits réservés.

10.12. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 25 Avril 2022